

Procès-Verbal de la séance
du 09 octobre 2025

Convocation adressée à chaque conseiller Municipal le 02/10/2025 avec l'ordre du jour suivant :

Finances locales

- 1 – Répartition des frais afférents à l'intervenant musique à l'école des Quatre Vents à St-Hilaire-Lès-Andréisis entre les Communes du regroupement scolaire – année 2024/2025
- 2 – Répartition du déficit du service Garderie entre les Communes du regroupement scolaire – année 2024/2025
- 3 – Fixation de la participation aux frais de scolarisation des élèves résidants dans une autre commune
- 4 – Tarifs concessions, des caves-urnes et des cases du columbarium du cimetière communal
- 5 – Tarifs de locations de salles communales
- 6 – Tarifs du service Accueil périscolaire
- 7 – Participation aux frais d'entretien de l'école de St Hilaire pour la commune de Chantecoq
- 8 – Renouvellement convention portant mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO sis à Château-Renard

Institutions et vie politique

- 9 – Approbation de l'adhésion des communes de Courtenay, Douchy-Montcorbon Triguères au Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz

Questions diverses

L'an 2025 et le 09 octobre à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Hilaire-lès-Andréisis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GAUDY Christophe Maire.

Sont présents : M. GAUDY Christophe, Maire, M. Loïc DELANDRE, M. Olivier GENDRON, M. Pascal ZANELLY, Mme Céline GAUDON, Mme ZELGHIN Jennifer, Mme SPECHT Jocelyne, Mme BRADLEY-CHOUPOT Paula

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné procuration : Mme Sandrine SALVAYRE, donne pouvoir à Mme Céline GAUDON
M. Alain DARMON, donne pouvoir à Mme Paula BRADLEY-CHOUPOT

Absents : Mme Sylvie NANCY-SIDOINE ; M. Cyril COCHEMÉ ; M. David FOURNIER

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- Présents : 8

A été nommé(e) secrétaire : Céline GAUDON à l'unanimité

Le Maire poursuit par la lecture du compte-rendu du 28 août 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Délégations consenties au Maire :

Le Maire donne lecture du rapport sur les décisions prises depuis la précédente séance du Conseil Municipal, en vertu de la délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Date	Titulaire du marché	Commande	en € TTC
28/08/2025	A NIGHT IN GATINAIS	Concert Eglise le 06/12/25 pour le marché de Noël	600.00
04/09/2025	LA POSTE	PhilaMairie (feuilles de registres Etat Civil)	50.03 €
04/09/2025	SUD METALLERIE	Fourniture & pose de joints anti-pince doigts (portes toilettes à l'école)	615.84 €
04/09/2025	BERGER LEVRAULT	Logiciel BL ENFANCE (facturation garderie & cantine)	2 271.60 €
08/09/2025	MEYER	Pompage STEP & école	2 227.20 €
10/09/2025	SEDI EQUIPEMENT	Plaques concessions « état d'abandon »	75.60 €
12/09/2025	COMPTOIR DU CACAO	2 paniers « chocolats » attribués à 2 agents communaux pour les fêtes de Noël	80.00 €
16/09/2025	ETS LOGEART	Plantes d'Automne 2025	577.71 €
23/09/2025	Mme SCHOEN	Intervenant musique à l'école (oct25 à juin 26)	3 052.50 €
25/09/2025	AFIC 45	Formation conduite engins chantier	1 860.00 €
25/09/2025	JOSEPH Dominique	Sapins	218.00 €
25/09/2025	CLIMAT CUISINE	Grilles & lèchefrite (four salle polyvalente)	195.60 €
29/09/2025	SOMELEC	Eclairage abris des Hauts Bois	1 708.80 €
07/10/2025	VALETTE	Commande colis de Noël	3 301.00€
			16 833.88 €

Objet(s) des délibérations :

1 – Répartition des frais afférents à l'intervenant musique à l'école des Quatre Vents à Saint-Hilaire-Lès-Andréisis entre les Communes du regroupement scolaire – année 2024/2025

Délibération : D2025_10_052

Monsieur le Maire explique à ses membres du Conseil Municipal qu'une intervenante musique a débuté le 19 septembre 2024 jusqu'au 26 juin 2025 à l'école primaire de Saint-Hilaire-Lès-Andréisis.

Les communes du regroupement scolaire s'associent à la commune de Saint-Hilaire-Lès-Andréisis aux frais concernant cette intervenant musique.

Le montant de cette intervention pour la période du 17 septembre 2024 au 28 novembre 2024 s'élève à la somme de 1 170.00 € ;

Le montant de cette intervention pour la période du 9 janvier 2025 au 26 juin 2025 s'élève à la somme de 1 700.00.00 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition de l'intervenant musique pour l'année scolaire 2024/2025 entre la commune, Chantecoq et Courtemaux.

Considérant l'accord entre les communes du regroupement scolaire sur une répartition de l'intervenant musique en fonction du nombre d'enfants accueillis et résidants sur le regroupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la répartition de l'intervenant musique de 2 870.00 € de l'année scolaire 2024/2025, à savoir :

- Saint-Hilaire-les-Andréisis :	1 870.00 €
- Chantecoq :	900.00 €
- Courtemaux :	100.00 €

- CHARGE le Maire à mettre en recouvrement auprès du Comptable de la commune les sommes dues par lesdites communes,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 / contre / 00 abstentions / 00)

2 – Répartition du déficit du service Garderie entre les Communes du regroupement scolaire – année 2024/2025

Délibération : D2025_10_053

Le résultat pour l'année scolaire 2024 / 2025 s'est traduit par un déficit global de 24 858.60 €.

Rappel des bilans de fonctionnement de la garderie périscolaire :

- 2015 / 2016 :	13 532,21 €
- 2016 / 2017 :	14 198,67 €
- 2017 / 2018 :	13 902,20 €
- 2018 / 2019 :	12 744,54 €
- 2019 / 2020 :	14 624,31 €
- 2020 / 2021 :	15 794,66 €
- 2021 / 2022 :	15 828.75 €
- 2022 / 2023 :	15 509.22 €
- 2023/2024 :	14 233.42 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition du déficit de la garderie périscolaire pour l'année 2024 / 2025 entre la commune, Chantecoq et Courtemaux.

Cette augmentation de déficit par rapport à l'année précédente, s'explique par le fait :

- Que nous ne percevons plus la CAF concernant la garderie donc moins de recettes perçues
- D'une embauche d'un agent périscolaire qui engendre des charges patronales supplémentaires
- Du changement d'échelon d'un agent périscolaire en cours d'année

Vu la délibération du 12 juillet 2007 votant la création de la garderie périscolaire,

Vu la présentation du bilan financier et de la répartition du déficit financier de la garderie périscolaire pour l'année 2024 / 2025,

Considérant l'accord entre les communes du regroupement scolaire sur une répartition du déficit en fonction du nombre d'enfants accueillis et résidants sur le regroupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la répartition du déficit de 24 858.60 € de l'année scolaire 2024 / 2025 selon le tableau annexé à la présente délibération, à savoir :

- Saint-Hilaire-les-Andréis :	15 679.64 €
- Chantecoq :	8 654.57 €
- Courtemaux :	524.39 €
- CHARGE le Maire à mettre en recouvrement auprès du Comptable de la commune les sommes dues par lesdites communes,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 00 / abstentions : 00)

3 – Fixation de la participation aux frais de scolarisation des élèves résidants dans une autre commune

Délibération : D2025_09_054

La commune de Courtemaux ne mettant pas d'infrastructures au service du regroupement, il lui est demandé chaque année une participation financière aux frais de scolarité au prorata du nombre d'enfants inscrits.

Pour l'année 2024 / 2025, l'école des 4 Vents a accueilli 4 écoliers de Courtemaux.

Considérant la commune de Courtemaux qui ne met pas d'infrastructures au service du regroupement scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE la participation de la commune de Courtemaux aux frais de scolarité à 400 € par enfant accueilli pour l'année scolaire 2024 / 2025, soit :

- Commune de Courtemaux	4 enfants inscrits	x 400,00 €	= 1 600,00 €
-------------------------	--------------------	------------	--------------
- CHARGE le Maire à mettre en recouvrement auprès du Comptable de la commune la somme due par ladite commune,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 00 / abstentions : 00)

4 – Tarifs des concessions, des caves-urnes et des cases du columbarium du cimetière communal

Délibération : D2025_10_055

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des concessions de terrain, columbarium, cave-urnes, jardin du souvenir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223.13 et suivants,
Vu la délibération N°D2024_053 du 07 novembre 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs,
- DECIDE d'appliquer **à compter du 1^{er} janvier 2026**, les tarifs suivants :

Concession terrain :

DUREE	TARIFS 2023	TARIFS 2024	TARIFS 2025
15 ans	80,00 €	180,00 €	180,00 €
30 ans	150,00 €	295,00 €	300,00 €

Les concessions sont éventuellement renouvelables dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition.

Cases du columbarium :

DUREE	TARIFS 2023	TARIFS 2024	TARIFS 2025
15 ans	200,00 €	500,00 €	500,00 €
30 ans	400,00 €	750,00 €	750,00 €

Les concessions sont éventuellement renouvelables dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition.

Caves-urnes :

DUREE	TARIFS 2023	TARIFS 2024	TARIFS 2025
15 ans	80,00 €	180,00 €	180,00 €
30 ans	150,00 €	295,00 €	300,00 €

Les concessions sont éventuellement renouvelables dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition.

- ABROGE la délibération N°D2024_053 du 07 novembre 2024,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 00 / abstentions : 00)

5 – Tarifs de locations de salles communales

Délibération : D2025_10_056

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de locations des salles communales.

Vu la délibération N°D2024_054 en date du 07 novembre 2024 fixant les tarifs de location en vigueur ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026

- DECIDE de rajouter le tarif concernant le nettoyage
- DECIDE d'appliquer **à compter du 1^{er} janvier 2026**, les tarifs suivants :

Dénomination	Forfait location entretien sans cuisine sans vaisselle	Forfait location entretien avec cuisine sans vaisselle	Cauton de la salle	Forfait Nettoyage de la salle
--------------	--	--	--------------------	-------------------------------

SALLE POLYVALENTE

Vin d'honneur à la salle polyvalente (habitants de la commune)	120,00 €	180,00 €	1 000,00 €	100.00 €
Location de la salle polyvalente (entreprises ou habitants de la commune)	150,00 €	200,00 €	1 000,00 €	100.00 €
Location de la salle polyvalente (entreprises ou habitants hors commune)	250,00 €	300,00 €	1 000,00 €	100.00 €
Associations locales dans le cadre des activités courantes réservées aux adhérents	Gratuité totale			
Associations locales dans le cadre des activités ponctuelles ouvertes au public avec restauration			1 000,00 €	100.00 €

ANNEXE DE LA MAIRIE

Vin d'honneur (habitants de la commune)		200,00 €	1 000,00 €	100.00 €
Location de l'annexe mairie (entreprises ou habitants de la commune)	/	400,00 €	1 000,00 €	100.00 €
Location de l'annexe mairie (entreprises ou habitants hors commune)	/	550,00 €	1 000,00 €	100.00 €

- ABROGE la délibération N°D2024_054 du 07 novembre 2024,
- DECIDE d'appliquer **à compter du 1^{er} janvier 2026 ces nouveaux tarifs**
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 00 / abstentions : 00)

6 – Tarifs et horaires du service Accueil périscolaire

Délibération : D2025_10_057

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune procède à la facturation mensuelle des services de la garderie de l'école primaire.

Dans cette perspective, le Maire doit faire savoir si une modification tarifaire est à envisager à partir du 1er janvier 2026 ou si les tarifs sont reconduits.

Evolution des tarifs :

	Garderie Matin	Garderie Soir avec goûter Horaire 1 16h30 – 17h30	Garderie Soir avec goûter Horaire 2 16h30 – 18h30	Pénalité pour retard Par tranche horaire dépassée
2018	1,70 €	/	3,17 €	10,00 €
2019	1,72 €	2,20 €	3,20 €	10,00 €
2020	1,74 €	2,23 €	3,24 €	10,00 €
2021	1,77 €	2,27 €	3,30 €	10,00 €
2022	1,80 €	2,30 €	3,33 €	10,00 €
2023	1,90 €	2,40 €	3,45 €	10,00 €
2024	2.00 €	2.50 €	3.60 €	10.00 €
2025	2.10 €	2.60 €	3.75 €	10.00 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des tarifs relatifs aux services de la garderie de l'école primaire.

Vu la délibération du 12 juillet 2007 votant la création d'une garderie périscolaire ;

Vu la délibération n° 2024_055 du 07 novembre 2024 fixant les tarifs de ce service au 1^{er} janvier 2025 ;
Considérant qu'il appartient à la collectivité territoriale de fixer les tarifs applicables aux usagers de la garderie périscolaire,

Considérant que les tarifs pratiqués comprennent les charges de fonctionnement relatives au personnel et à l'achat des goûters servis aux enfants pendant la garderie du soir,

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de fixer les tarifs de la garderie périscolaire **à compter du 1^{er} janvier 2026**, comme suit :

- Garderie du matin : 2.15 €
- Garderie du soir + goûter – horaire 1 2.65 €
- Garderie du soir + goûter – horaire 2 3.80 €
- Pénalité pour retard (par tranche dépassée) 10.00 €

- ABROGE la délibération n°2024_055 du 07 novembre 2024,

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 00 / abstentions : 00)

7 – Participation aux frais d'entretien de l'école de Saint-Hilaire-Lès-Andréis pour la commune de Chantecoq – année 2024/2025

Délibération : D2025_10_058

Le Maire explique que depuis mi-novembre 2023, les enfants de l'école maternelle de Chantecoq sont accueillis à l'école de Saint-Hilaire-Lès-Andréis (présence de plomb découverte lors des travaux)

Le Maire de Chantecoq est d'accord pour participer aux frais d'entretien de l'école de Saint-Hilaire-Lès-Andréis.

Descriptif des dépenses afférées à la commune de Chantecoq

FICHOT	ASSAINISSEMENT	EAU	EDF	KOESIO	LYRECO
1 904.86 €	198.50 €	177.86	2 693.95	784.34 €	175.14 €
TOTAL					5 934.65 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation aux frais d'entretien de l'école de Saint-Hilaire-Lès-Andréis pour la commune de Chantecoq - année 2024 / 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la participation aux frais d'entretien de l'école de Saint-Hilaire-Lès-Andréis pour la commune de Chantecoq – année 2024 / 2025 pour la somme de 5 934.65 €
- CHARGE le Maire à mettre en recouvrement auprès du Comptable de la commune les sommes dues par ladite commune,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 00 / abstentions : 00)

8 – Renouvellement convention portant mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO sise à Château-Renard – année 2025-2026

Délibération : D2025_10_059

Le Maire informe de la mise à disposition de la commune par la 3CBO, des installations et des équipements de la piscine intercommunale située sur la commune de Château-Renard.

Cette mise à disposition concerne l'attribution de créneaux horaires pour l'apprentissage de la natation au bénéfice des écoles de la commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO sise à Château-Renard.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO sise à Château-Renard,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 00 / abstentions : 0)

9 – Approbation de l'adhésion des communes de Courtenay, Douchy-Montcorbon et Triguères au Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz

Délibération : D2025_10_060

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 relatif à l'adhésion de communes à un syndicat intercommunal,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 juillet 2025 (n° D-2025-08), approuvant l'adhésion des communes de Courtenay, Douchy-Montcorbon et Triguères à compter du 1er janvier 2026, pour l'exercice de la compétence « eau potable »,

Considérant que cette adhésion permet d'assurer une gestion mutualisée et cohérente de la compétence eau potable à l'échelle du territoire élargi du Syndicat,

Considérant que cette adhésion est soumise à la consultation de l'ensemble des conseils municipaux membres du Syndicat, conformément aux dispositions légales en vigueur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de **Courtenay, Douchy-Montcorbon et Triguères** au **Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz**, à compter du **1er janvier 2026**, pour l'exercice de la compétence **eau potable** ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat des Eaux de la Cléry et du Betz ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 00 / abstentions : 00)

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à : 19H25

Fait et délibéré le 09/10/2025
Le Maire
Christophe GAUDY

et ont signé les membres présents
Le secrétaire de séance
Céline GAUDON